



COMMUNE DE FAMARS

N° 22/122

ARRETE DU MAIRE
ACTE : POLICE MUNICIPALE

**Autorisation à titre exceptionnel
d'ouverture de débits de boissons temporaires
lors de manifestations sur des lieux sportifs**

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons du département,
VU la demande en date du 22 Août 2022 formulée par M. RYBARZ Christian, Président de l'association dénommée Football Club de FAMARS,

ARRETONS

Article 1 : M. RYBARZ Christian, Président de l'association dénommée Football Club de FAMARS, est autorisé à vendre des boissons des premier et troisième groupes à l'occasion des rencontres de Football organisées sous l'égide des Fédération, ligue et district de football auxquels le club du F.C.FAMARS est affilié et qui ont lieu à :

- Stade Paul DUPIRE, (club-house) Rue de Bermerain à FAMARS (59300)

-Le samedi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

-Le dimanche de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Ainsi qu'à l'occasion de l'accueil des parents et/ou accompagnants, les jours et heures d'entraînements.

Article 2 : le présent arrêté est valable à compter 26/08/2022 et jusqu'au 31/06/2023.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas de trouble répété ou grave à la tranquillité et la sécurité publique, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à:

- M. le Commissaire Divisionnaire, District de Police de VALENCIENNES,
 - M. le Directeur Général des Services de la mairie de FAMARS,
 - Pour information,*
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
 - M. RYBARZ Christian, Président de l'association dénommée Football Club de FAMARS,
 - M. le Brigadier de Police municipale,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à FAMARS, le 25 Août 2022
Le Maire,
Véronique DUPIRE